

Les étapes amenant à l'indemnisation

Etape 1: La victime directe va demander indemnisation

PROCÉDURE AMIABLE OU JUDICIAIRE

Il est possible de trouver un terrain d'entente et d'obtenir une indemnisation du préjudice notamment par le biais des assurances. Dans tous les cas, une Expertise devra être diligentée afin d'évaluer ce préjudice.

Etape 2: L'Expertise

EXPERTISE AMIABLE OU JUDICIAIRE

Que l'Expert soit désigné par les assurances ou par le Juge, sa mission sera la même: la victime sera examinée et un rapport sera rendu, reprenant l'ensemble des postes de préjudices.

Etape 3: L'analyse du rapport et la proposition d'indemnisation

L'ANALYSE DES POSTES DE PRÉJUDICE

L'Expert va rédiger son rapport en fonction des postes de préjudice retenus. Il s'agit de préjudices patrimoniaux et/ou extra-patrimoniaux, temporaires et/ou permanents.

Les postes de préjudice

QUE REPRÉSENTENT-ILS?

L'Expert se base sur une nomenclature afin d'évaluer le préjudice. Si la victime a été blessée, l'Expert médecin évaluera une date de consolidation: date à laquelle le préjudice corporel ne peut plus évoluer. Il y aura donc des préjudices temporaires et d'autres, permanents.

Ainsi, il y a 2 catégories de postes de préjudices et 2 sous-catégories

